

The logo for OVAT, featuring the letters 'O', 'V', 'A', and 'T' in a bold, blue, sans-serif font. The 'O' is a solid circle, while the 'V', 'A', and 'T' are stylized with thick strokes and sharp angles.

Actualité

Données Personnelles

La CNIL réclame ses
étrennes...

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés a montré ses muscles en cette fin d'année 2021 en sanctionnant plusieurs acteurs majeurs de l'écosystème numérique français et américain.



**210.600.000 d'euros
d'amende**

**En l'espace de 4 jours, c'est le
montant des amendes prononcées
par la CNIL pour pas moins de 5
sanctions (dont une sanction non
publiée de 120.000 euros).**



1

**Google et Facebook :
des cookies difficiles à
refuser...**



- Les deux géants américains du numérique sont sanctionnés **pour non respect des règles relatives aux cookies.**
- Un rapide calcul a permis à la CNIL de constater qu'il ne fallait qu'un seul clic pour accepter les cookies alors qu'il en fallait **trois chez Facebook et jusqu'à cinq chez Google** pour les refuser.



- De telles méthodes sont assimilées par la CNIL à des ***dark patterns***, construits sur la **psychologie des utilisateurs** pour les inciter à accepter plus facilement les cookies.
- La CNIL considère qu'il s'agit d'une **altération du consentement** des internautes.

**60.000.000 (Facebook) et
90.000.000 (Google) d'euros
d'amende ont ainsi été infligés**



2

**Free Mobile : non-
respect du droit des
personnes et défaut de
sécurité**



- L'opérateur mobile du groupe Iliad est sanctionné pour **non respect des procédures d'exercice des droits des personnes**.
- Il lui est également reproché d'avoir **insuffisamment sécurisé la procédure de création de mots de passe** de ses abonnés.



- Les réponses aux demandes d'exercice des droits doivent être **tracées**.
- Les réponses aux demandes d'exercice des droits doivent être réalisées dans le **délai légal d'un mois**.
- Les mots de passe **ne peuvent pas être envoyés en clair par email** lors de la création d'un compte utilisateur.

300.000 d'euros d'amende ont ainsi été infligés



3

**Slimpay : défaut de
sécurité et violation de
données**



- Le prestataire de service de paiement est sanctionné pour **défaut de sécurité**.
- En cause : un serveur insuffisamment sécurisé **librement accessible au moyen d'une simple URL composée d'une adresse IP**.
- **Aucune restriction** d'accès au serveur n'était prévue, et les **logs de connexion n'étaient pas enregistrés**.
- Certains contrats avec les **sous-traitants ultérieurs** ne présentaient pas toutes les mentions obligatoires de l'art. 28 du RGPD.



Au regard :

- Du volume élevé de personnes concernées : **12.000.000**.
- De la **facilité d'identification** des personnes à partir des données.
- Des risques en termes **d'hameçonnage et d'usurpation d'identité**.
- De l'**absence de notification** auprès des personnes concernées.

180.000 d'euros d'amende ont ainsi été infligés



Liste des sanctions

Facebook : [Délibération SAN-2021-024 du 31 décembre 2021](#)

Google : [Délibération SAN-2021-023 du 31 décembre 2021](#)

Free Mobile : [Délibération SAN-2021-021 du 28 décembre 2021](#)

Slimpay : [Délibération SAN-2021-020 du 28 décembre 2021](#)



Les experts Oyat



Marie-Hélène TONNELIER

Avocat fondateur

Digital / IP



Charlotte BARRACO-DAVID

Counsel

Digital / IP

Avec l'aimable assistance de **Clyde COUTELLIER**



OYAT

www.oyat.law